

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 20 décembre 2019</b>	<b>N° 2019-751</b>

Convocation du 13 décembre 2019

Aujourd'hui vendredi 20 décembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC  
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON  
M. Kévin SUBRENAT à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Odile BLEIN à Mme Léna BEAULIEU  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Cécile BARRIERE  
M. Jean-Louis DAVID à M. Jacques BOUTEYRE  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Christine PEYRE  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM  
Mme Martine JARDINE à M. Jacques GUICHOUX  
M. Pierre LOTHAIRE à M. Daniel HICKEL  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Arielle PIAZZA à Mme Dominique IRIART  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU  
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA à partir 11h35  
M. Michel VERNEJOUL à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h25  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 11h55  
M. Nicolas BRUGERE à Mme Magali FRONZES à partir de 12h05  
M. Bernard JUNCA à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h50  
M. Eric MARTIN à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h00  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h35  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 20 décembre 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2019-751</b>

---

**Accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme "Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature" et du programme "Entreprendre, travailler dans la métropole" avec la Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) - Marchés subséquents 2020 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2015-781 du 18 décembre 2015, le Conseil de Bordeaux Métropole a autorisé la signature, avec la Fabrique de Bordeaux Métropole, d'un accord-cadre pour la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements » dorénavant nommé « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » et du programme « Aménagement économique » intitulé dorénavant « Entreprendre, travailler dans la Métropole ».

Sur ces bases, ont ainsi été signés, pour l'exercice 2019, deux marchés subséquents portant respectivement sur :

- la poursuite de la mise en œuvre opérationnelle du programme « 50 000 logements »,
- des interventions sur des secteurs opérationnels à vocation économique.

Il est aujourd'hui proposé de poursuivre l'intervention de La Fab sur les deux programmes précités, au travers de la signature de deux marchés subséquents pour 2020.

**1 – Marché subséquent n°1 sur le programme « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » :**

Le marché subséquent 2019 comportait 4 missions :

- mission 1 : appui à l'établissement pour l'animation et la coordination du programme 50 000 logements,
- mission 2 : mise en œuvre et suivi des ilots témoins,
- mission 3 : préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement,
- mission 4 : action foncière.

Pour 2020, il est proposé de reconduire les quatre missions précitées pour un montant total de 1 443 000 € HT, montant majoré de la TVA au taux en vigueur et décomposé comme suit :

- mission 1 : 50 000 € HT,
- mission 2 : 450 000 € HT,
- mission 3 : 843 000 € HT,

-mission 4 : 100 000 € HT.

La liste des îlots témoins et des opérations d'aménagement concernés est annexée au projet de marché subséquent.

## **2 – Marché subséquent n°2 sur le programme « Entreprendre, travailler dans la Métropole » :**

En matière d'aménagement économique, le marché subséquent 2019 comportait trois types de missions :

- mission 1 : appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination de la démarche « aménagement économique »,
- mission 2 : préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement,
- mission 3 : action foncière.

Pour l'année 2020, il est proposé de reconduire les trois missions précitées pour un montant total de 950 000 € HT, montant majoré de la TVA au taux en vigueur et décomposé comme suit.

- mission 1 : 20 000 € HT,
- mission 2 : 900 000 € HT,
- mission 3 : 30 000 € HT.

La liste des îlots et des opérations d'aménagement concernés est annexée au projet de marché subséquent.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-2,

**VU** l'article L300-1 du Code de l'urbanisme,

**VU** le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 76,

**VU** la délibération n°2015/781 du 18 décembre 2015 autorisant la signature du marché d'accord cadre pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs » et « Aménagement économique »,

**VU** les statuts de La Fab,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt, pour Bordeaux Métropole, de recourir aux services de La Fab pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature » et « Entreprendre, travailler dans la métropole »,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés subséquents 2020 ci-annexés,

**Article 2** : d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2020 (sous réserve du vote de celui-ci), chapitre 20, article 2031, fonction 61 (MS2) et 552 (MS1).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 20 décembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>23 DÉCEMBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,  Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--



**ACCORD-CADRE DE MISE EN ŒUVRE  
OPERATIONNELLE  
DU PROGRAMME « Habiter, s'épanouir - 50 000  
logements accessibles par nature »  
ET DU PROGRAMME « Entreprendre, travailler  
dans la Métropole »**

**Marché subséquent N° 1**  
**Mise en œuvre opérationnelle du programme**  
**« Habiter, s'épanouir » 2020**

Préambule

Article 1 - Objet du marché subséquent

Article 2 - Missions confiées à la Société

Article 3 - Coordination, suivi et exécution du marché subséquent

Article 4 - Pièces contractuelles constitutives de l'accord-cadre

Article 5 - Durée du marché subséquent et délais d'exécution des commandes

Article 6 - Modalités financières-facturation

Article 7 - Modifications

Article 8 - Fourniture et propriété de documents

Article 9 - Secret professionnel et discrétion

Article 10 - Obligations des parties – Pénalités

Article 11 - Résiliation

Article 12 - Règlement des litiges

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'accord-cadre de mise en œuvre opérationnelle du programme 50 000 logements et de différentes interventions en matière d'aménagement économique, le présent marché subséquent constitue la feuille de route de La Fabrique de Bordeaux Métropole (dénommée La Fab), Société Publique Locale, au titre de la mise en œuvre du programme dorénavant nommé « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature ».

La première étape du programme 50 000 logements a permis de définir des invariants sur la qualité des logements avec cinq équipes de maîtrise d'œuvre. Lors de la deuxième phase, le Comité de Projet 50 000 a fixé des « cibles de programmation » pour des logements à destination de chacun des ménages en fonction de leurs ressources et La Fab a œuvré à la réalisation d'opérations de court terme sur des îlots témoins tout en préparant des opérations d'aménagement de moyen terme.

Des premiers îlots sont dorénavant livrés représentant environ 600 logements et une dizaine d'opérations d'aménagement sont engagées dont 9 ont des concessions signées. Ces îlots témoins et les opérations d'aménagement représentent une programmation de 11 500 logements de qualité situés à proximité immédiate des axes de transport en commun.

Par délibération du 18 décembre 2015, Bordeaux Métropole a confié à La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) la mise en œuvre opérationnelle du programme 50 000 logements et du programme d'aménagement économique par le biais d'un marché d'accord cadre mono attributaire d'une durée de cinq ans.

Au titre du présent marché subséquent, La Fab se voit ainsi confier par Bordeaux Métropole, différentes missions propres à mettre en œuvre ces projets et à préfigurer de nouvelles opérations, ceci dans la continuité des missions exécutées au titre du marché subséquent 2019 au sein de l'accord cadre.

## **Article 1 - Objet du marché subséquent**

Par le présent marché subséquent, Bordeaux Métropole confie à la société différentes missions en lien avec le pilotage et la mise en œuvre pré-opérationnelle d'actions et d'opérations d'aménagement dans le cadre du programme dorénavant nommé : « Habiter, s'épanouir - 50 000 logements accessibles par nature ».

## **Article 2 - Missions confiées à la société**

Par le présent marché subséquent Bordeaux Métropole confie à la société quatre types de missions :

### **2.1 Mission 1 - Appui à l'établissement pour l'animation et la coordination du programme Habiter, s'épanouir**

La société est chargée d'une mission d'appui à l'animation générale du programme et d'assistance à la coordination des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre : élus et services des communes concernées, bailleurs, opérateurs privés, l'agence d'urbanisme A'urba, le centre d'architecture Arc-en-Rêve, les architectes et maîtres d'œuvre...

A ce titre, elle accompagnera Bordeaux Métropole dans l'organisation, la préparation et l'animation des instances de pilotage et de concertation :

Notamment La Fab participera pour les opérations dont elle a la charge au Comité de projet opérations d'aménagement (COPRO OA).

La société pourra être force de proposition pour toute évolution dans l'organisation de la gouvernance du projet, la définition et le contenu du programme.

Elle appuiera également Bordeaux Métropole et ses services dans la définition et la mise en œuvre des actions de concertation et de communication nécessaires à l'avancée et à la valorisation du programme dans sa globalité. Elle travaillera en étroite collaboration avec toute organisation mise en place par Bordeaux Métropole au titre de cette action.

Plus généralement La Fab apportera son expertise notamment sur sa fonction d'aménageur et sur la problématique du logement abordable, au sein des îlots ou d'opérations d'aménagement, en mobilisant le cas échéant des partenaires, elle contribuera à explorer les nouvelles pistes ouvertes par les évolutions réglementaires, techniques, sociales et économiques.

La mission sera en partie consacrée en 2020 à la mise au point des objectifs, des axes de travail et du programme d'action pour la période 2021 – 2026. Elle mobilisera outre l'équipe de La Fab, des spécialistes pluridisciplinaires afin de croiser les approches et les services et élus de Bordeaux Métropole dans un dispositif qui sera conçu conjointement.

#### **Livrables attendus :**

- Supports de présentation
- Notes de synthèse

### **2.2 Mission 2 - Mise en œuvre et suivi des îlots témoins.**

L'objectif de cette mission est d'assurer, sur les îlots témoins listés en annexe 1, des prestations permettant la mise en œuvre des projets et leur suivi conformément à la convention de partenariat établie pour chaque îlot, notamment à travers :

- L'animation de l'ensemble du processus permettant d'aboutir à l'élaboration des permis de construire et au suivi de la réalisation des projets,

- La mise au point des documents liés à la cession des terrains : cahiers des charges, promesse d'achat ou de vente...
- Le suivi de conditions économiques de production et le respect des engagements : prix de vente des logements, obligations des acquéreurs...
- L'analyse des modes de commercialisation par les opérateurs...

De nouveaux îlots témoins ou secteurs plus larges d'intervention pourront être proposés par la société afin de permettre le développement de la production de logements dans le même esprit. A cette occasion, la société pourra réaliser ou piloter les études pré-opérationnelles nécessaires. Elle pourra apporter également son assistance dans la recherche du meilleur mode opératoire aux différentes étapes (négociation foncière, définition de la forme et des conditions de déroulement de la consultation, élaboration des documents de la consultation, analyse des candidatures et des offres, conduite des négociations avec les opérateurs et définition des conditions de commercialisation).

Ces îlots, qui seraient identifiés au cours de ces études et situés dans les périmètres d'intervention de La Fab, à proximité de ceux-ci ou sur des situations urbaines identiques aux périmètres initiaux pourront venir soit en substitution d'îlots initialement répertoriés, soit en complémentarité. Il est entendu que ces analyses ne viendront pas remettre en cause l'économie générale du présent marché et devront faire l'objet d'un avenant.

Les axes privilégiés d'intervention de La Fab seront les suivants

- au delà de la première expérience de démembrement foncier menée par Col sur l'îlot L1 de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la route de Toulouse sur la commune de Villenave d'Ornon, il sera recherché de nouvelles opportunités pour développer le Bail réel solidaire (BRS) en lien avec la mise en place d'un Organisme de foncier solidaire (OFS) métropolitain en cours de création,
- sera poursuivi l'effort sur les synergies entre développement du logement et proximité des axes de transport notamment en lien avec des projets en phase d'études (Réseau express régional (RER) métropolitain, extension Tram, axes mobilité douce, etc.),
- veiller à bien replacer le logement neuf dans son environnement : chaque logement bénéficie d'une offre de services au sein de son quartier (mobilité, équipements, nature) et le quartier bénéficie en retour de cette plus-value des nouveaux logements,
- travailler sur les marges des opérations concédées pour limiter les opérations opportunistes et accentuer l'effet levier des opérations publiques sur la transformation qualitative du tissu.

La recherche des nouveaux sites de développement se poursuivra en liaison avec les villes et la Métropole pour une mise en œuvre dans la prochaine mandature.

#### **Livrables attendus :**

- Etat d'avancement actualisé de chaque îlot témoin,
- Analyse de l'impact de ces premières opérations et évaluation du programme,
- Propositions de nouveaux îlots ou secteurs plus larges d'intervention.

#### **2.3 Mission 3 - Préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement.**

Sur les secteurs identifiés par Bordeaux Métropole dans le présent marché subséquent (cf. annexe 2), la société apportera à Bordeaux Métropole son analyse et son expertise sur la confirmation de l'opportunité du lancement d'actions et d'opérations d'aménagement, sur le choix des modalités de réalisation (foncières, juridiques et financières) les plus adaptées et sur la mise en évidence des conditions d'engagement de la phase opérationnelle.

La société expertisera notamment les domaines suivants :

- les hypothèses de périmètres opérationnels, les hypothèses de programmation,

- l'économie globale de ces opérations, y compris les équipements publics d'intérêt général,
- les modalités juridiques des opérations,
- le programme d'acquisitions foncières et l'engagement effectif de celui-ci : négociations avec les propriétaires, élaboration des promesses d'achat, suivi des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)).

La société réalisera ou pilotera notamment la réalisation des études nécessaires :

- études foncières,
- études urbaines et architecturales, études environnementales,
- études de programmation (logements, activité, équipement...), études techniques,
- études règlementaires

La Fab à la demande de Bordeaux Métropole pourra assurer le pilotage de cette phase pré opérationnelle, parfois longue, notamment en se mobilisant sur l'urbanisme transitoire des sites en attentes de projet (éventuelle occupation temporaire, animation / évènementiel, pré verdissement etc.) et en contribuant à une intervention foncière adaptée.

En fonction des opportunités liées notamment à des mutations urbaines apparaissant en cours d'exécution du contrat, de nouveaux secteurs pourront être étudiés en venant soit en substitution de secteurs initialement répertoriés, soit en complémentarité, Il est entendu que ces ajustements ne viendront pas remettre en cause l'économie générale du présent marché et devront faire l'objet d'un avenant.

#### **Livrables attendus :**

- Etat d'avancement actualisé des opérations
- Supports de présentation et/ou notes de synthèse sur les opérations d'aménagement précisant notamment :
  - les études de projet urbain réalisées,
  - les programmes,
  - la stratégie foncière,
  - les processus opérationnels retenus
  - bilans d'opérations.

#### **2.4 Mission 4 – Action foncière**

Bordeaux Métropole confie à La Fab, sur ses périmètres d'intervention, une mission d'acquisition et de portage foncier sur un objectif à court ou moyen terme. Une convention particulière a précisé les modalités de cette action en préfiguration des opérations d'aménagement et de production de logements confiées par Bordeaux Métropole et inscrites au programme de travail de La Fab.

La Fab est, en outre, chargée, dans le cadre de cette mission, de proposer à Bordeaux Métropole la redéfinition éventuelle de ses périmètres d'intervention. Il est entendu que d'éventuels ajustements en cours de mise en œuvre du présent marché ne viendront pas remettre en cause son économie générale et devront, au préalable, faire l'objet d'un avenant.

### **Article 3 - Coordination, suivi et exécution du marché subséquent**

Au sein de la Direction générale Valorisation du territoire de Bordeaux Métropole, la Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine et du Paysage est en charge du pilotage général de l'exécution du présent marché subséquent et de la coordination des intervenants.

Le Directeur Général Délégué de la société, ou son représentant, assurera le pilotage de la mission pour le compte du titulaire du marché subséquent.

Sur le plan financier, un bilan est réalisé à la fin de chaque semestre. Ce bilan porte sur l'exécution financière du marché subséquent et sur les éventuels ajustements à y apporter.

Sur le plan technique et opérationnel, un dispositif de reporting régulier de l'activité est en place selon des modalités adaptées.

### **Article 4 : Pièces contractuelles constitutives du marché subséquent**

Les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent Cahier des clauses particulières administratives et techniques (C.C.P.A.T.),
- le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,
- le tableau de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ci-annexé.

### **Article 5 - Durée du marché subséquent et délais exécution des commandes**

La durée du marché subséquent s'étend à compter de la date de notification du contrat et jusqu'au 31 décembre 2020.

### **Article 6 - Modalités financières-facturation**

Le coût total des missions décrites ci avant est estimé à 1 443 000 € HT pour la durée totale du marché subséquent, montant majoré de la TVA au taux en vigueur.

Ce montant se décompose comme suit :

- Mission 1 : 50 000 € HT
- Mission 2 : 450 000 € HT
- Mission 3 : 843 000 € HT
- Mission 4 : 100 000 € HT

La répartition des acomptes est la suivante :

- 30 % à la notification du présent marché,
- 65% à régler, sur appels de fonds de La Fab en fonction de l'état d'avancement financier et opérationnel des missions,
- 5% après la validation du livrable définitif.

## **6.1 Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront établies en un original et deux copies, portant outre les mentions légales:

- le nom et l'adresse de la société,
- le numéro de compte bancaire ou postal de la société, le numéro de l'ordre de service,
- le numéro du bon d'engagement transmis par Bordeaux Métropole,
- le détail des prestations exécutées en isolant la part des honoraires dus à la société calculée sur la base d'un nombre de jours/chargé d'études,
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour, le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront être adressées conformément à la note d'information ci-annexée.

## **6.2 Mode de règlement**

Les missions seront rémunérées dans les conditions fixées par la comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par Bordeaux Métropole.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ce créancier recevra également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixe de 40 € Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes effectuées en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points.

Pour assurer le règlement des prestations, la société transmettra à Bordeaux Métropole ses coordonnées bancaires ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).

## **Article 7 – Modifications**

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

## **Article 8 - Fourniture et propriété de documents**

Bordeaux Métropole s'engage à fournir à la société tous les éléments en sa possession et à faciliter l'accès de la société à tous documents et contacts avec ses agents ou personnes qualifiés nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Les dispositions concernant la propriété intellectuelle sont définies dans l'accord-cadre.

## **Article 9 - Secret professionnel et discrétion**

La société s'engage à tenir pour confidentiels tous documents et informations recueillies au cours de sa mission.

La société se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. La société s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Bordeaux Métropole.

Elle restituera à Bordeaux Métropole et sur simple demande de celle-ci, les documents qu'elle lui aura prêtés ou confiés dans ce cadre, soit à la fin de la mission, soit en cas de résiliation du contrat.

## **Article 10 - Obligations des parties – Pénalités**

La mission de la société est définie suivant les instructions fournies par Bordeaux Métropole. La société s'engage à ne pas entamer d'action récursoire contre Bordeaux Métropole.

La société s'engage à fournir à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances qu'elle aura contractées.

En cas de retard, pour quelque motif que ce soit, imputable à la société, dans la réalisation des missions confiées à la société au regard des délais figurant dans le présent marché ou dans chaque ordre de service, conformément aux dispositions de l'article 5, Bordeaux Métropole pourra appliquer des pénalités de retard. Cette pénalité sera de 50€ par jour de retard. Dans tous les cas, le montant des pénalités sera plafonné à 15% du montant de la prestation.

Toutefois, tout retard ou imprévu non imputable à la société qui pourrait entraîner un coût supplémentaire sera susceptible de donner lieu à avenant. La société informera Bordeaux Métropole de ces retards dès qu'ils surviendront et proposera une évaluation de leurs conséquences.

### Cas particulier du travail dissimulé :

En cas de non-respect des règles en matière de travail dissimulé et de non-respect des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail, des pénalités, dont le montant est au plus égal à 10% du montant du contrat, et ne peut pas excéder celui des amendes encourues en application de articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5 du code du travail, pourront être adressés à la société.

## **Article 11 - Résiliation**

En cas de non-exécution par l'une des parties des obligations qui lui incombent aux termes du présent marché subséquent, l'autre partie aura la faculté de la dénoncer un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse. La résiliation prendra effet de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt au profit de la partie qui l'invoque.

Bordeaux Métropole assurera le paiement de la prestation résiliée au prorata de la mission réellement exécutée à la date de résiliation et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les modalités applicables seront celles prévues au CCAG prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 – article 33.

## **Article 12 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent, en cas de litige, à rechercher en priorité une issue amiable à leur différend. Si toutefois les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux sur saisine de la partie la plus diligente.

A Bordeaux le

Pour Bordeaux Métropole

Pour La Fabrique de Bordeaux Métropole

Patrick Bobet  
Président

Jérôme Goze  
Directeur Général Délégué

## **ANNEXES**

**Annexe 1 – Tableau de synthèse îlots témoins**

**Annexe 2 –. Tableau de synthèse opérations d'aménagement**

## ILOTS TEMOINS

<b>Ilots témoins</b>	<b>Programme</b>	<b>objectifs 2020</b>
<b>Bassens –Centre Bourg</b>	68 lgts + 1 000 m <sup>2</sup> (commerces et services)	Commerces livrés fin 2018, travaux sur les logements
<b>Bassens – Cité de la Gare</b>	40 lgts	opération livrée – reste un foncier résiduel à commercialiser
<b>Bordeaux – Résidence du Lac</b>	156 lgts	Opération livrée
<b>Eysines – Centre</b>	63 lgts	Livraison prévue courant 2020
<b>Le Bouscat – Ilot Barrière du Médoc</b>	Non arrêté	Lancement et suivi de la consultation opérateur
<b>Le Haillan République</b>	Non défini	Opération suspendue en lien avec l'avancement du dossier BHNS
<b>Lormont – Buttinière</b>	Non défini	Relance de l'opération suite à défection du promoteur initialement retenu
<b>Mérignac – Langevin</b>	198 lgts	Opération livrée
<b>Pessac – Doyen Brus</b>	Non défini	Modalités de réalisation à confirmer suite à dévolution du foncier universitaire
<b>Pessac Haut Lévêque</b>	132 lgts	Suite à désignation lauréat de la consultation : dépôt PC et suivi de la préparation du chantier

### Pour mémoire

<b>Bègles - Labro</b>	192 lgts	Projet piloté au sein de la ZAC route de Toulouse,
<b>Blanquefort – Andrian Ouest</b>	Non défini	Projet retiré du plan de charge de La Fab à la demande la Commune et Bordeaux métropole
<b>Bruges – Petit Bruges</b>	260 lgts	Cette opération ilot témoin a basculé en opération d'aménagement en 2018
<b>Eysines – Carès Cantinolle</b>	134 lgts	Projet piloté au sein de la ZAC Carès Cantinolle,
<b>Eysines – Martin Porc</b>	40 lgts	Projet piloté au sein de la ZAC Carès Cantinolle opération livrée fin 2018
<b>Gradignan – Centre</b>	208 lgts	Projet piloté au sein de la ZAC centre ville
<b>Mérignac – Pichey</b>	70 lgts	Projet piloté au sein de l'opération d'ensemble Pichey
<b>Mérignac – Soleil</b>	180 lgts	Projet piloté au sein de l'opération d'aménagement Soleil
<b>Pessac – Cap Métiers</b>	157 lgts	opération livrée
<b>Pessac – Carrefour de l'Alouette</b>	19 lgts	Projet piloté au sein de la future opération d'aménagement carrefour de l'alouette
<b>Pessac – Unitec</b>	300 lgts environ	Opération retirée du plan de charge de La Fab à la demande la commune et de Bordeaux Métropole
<b>Talence – Peybouquey</b>	172 lgts	premières livraisons réalisées
<b>Villeneuve d'Ornon – A. Briand</b>	150 lgts environ	Projet piloté au sein de la ZAC rte de Toulouse

## OPERATIONS AMENAGEMENT

Opérations engagées	Programme	objectifs 2020
Blanquefort – Andrian	Non défini	Projet retiré du plan de charge La Fab à la demande la ville et de Bordeaux Métropole
Lormont – Lavoir	Non défini	Projet suspendu à la demande la ville et de Bordeaux Métropole
Eysines – PAE Centre Ville / Secteur Moussa Picot	80 logements	ilot Guiraud validation du projet et lancement de la phase de réalisation ilot vieux puit : définition des modalités de réalisation et lancement de cette phase
Mérignac – Pichey	300 lgts	Accompagnement de chacun des ilots opérationnels
Mérignac – Centre Ville	Non défini	Projet retiré du plan de charge La Fab à la demande la ville et de Bordeaux Métropole
Pessac – Carrefour de l'Alouette	500 lgts	Poursuite du pilotage de l'opération dans sa phase pré - opérationnelle notamment en encadrant les mutations foncières en cours et préparation de la future opération d'aménagement
St Médard Berlincan	200 lgts	Définition du montage de l'opération d'aménagement et accompagnement sur la mutation du site Clairsienne
Saint Médard – Dupérier	270 lgts	Création de l'opération et validation de la concession
Saint Médard – Le Bourdieu cassy vigney	350 lgts	Poursuite des interventions visant à la maîtrise foncière du site
Talence – Arts et Métiers Monadey	Non défini	Modalités d'intervention de La Fab à confirmer suite au processus de dévolution du foncier universitaire
Villenave d'Ornon – R. Picqué	Non défini	Suite à la réalisation de l'étude préalable menée par BM, engagement de La Fab sur les études opérationnelles

### Pour mémoire opérations concédées

Bègles Villenave d'Ornon – ZAC Route de Toulouse	1 300 lgts
Bruges Petit Bruges	260 logements + bureaux
Eysines – ZAC Carès Cantinolle	750 lgts
Gradignan – ZAC Centre Ville	1000 lgts
Le Bouscat Liberation	438 logements
Le Haillan –ZAC Cœur de Ville	500 lgts
Mérignac – Marne	1100 lgts
Mérignac – Soleil	2800 lgts
Pessac – Le Pontet / Saige	350 lgts



**ACCORD-CADRE DE MISE EN ŒUVRE  
OPERATIONNELLE  
DU PROGRAMME « Habiter, s'épanouir - 50 000  
logements accessibles par nature »  
ET DU PROGRAMME « Entreprendre, travailler dans  
la Métropole »**

**Marché subséquent N°2:  
Mise en œuvre opérationnelle du programme  
« Entreprendre, travailler dans la Métropole » 2020**

Préambule

Article 1 - Objet du marché subséquent

Article 2 - Missions confiées à la société

Article 3 - Coordination, suivi et exécution du marché subséquent

Article 4 - Pièces contractuelles constitutives du marché subséquent

Article 5 - Durée du marché subséquent et délais d'exécution des commandes

Article 6 - Modalités financières-facturation

Article 7 - Modifications

Article 8 - Fourniture et propriété de documents

Article 9 - Secret professionnel et discrétion

Article 10 - Obligations des parties – Pénalités

Article 11 - Résiliation

Article 12 - Règlement des litiges

Liste des annexes

## Préambule

Par délibération n°2011/0770 du 25 novembre 2011, la société publique locale (SPL) La Fabrique Métropolitaine de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) a été créée dans le cadre du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », avec comme objectifs de permettre :

- la poursuite de la démarche d'expérimentation et d'innovation sur la fabrique de la ville d'ores et déjà engagée,
- la capitalisation et l'échange sur les pratiques et processus de conception et de réalisation de projets avec tous les professionnels de la ville et plus largement avec l'ensemble de la population.

Par délibérations successives des 22 juin 2012, 20 décembre 2013 et 19 décembre 2014, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, a confié à La Fab, plusieurs marchés d'assistance et d'expertise sur l'animation, le pilotage et la mise en œuvre pré-opérationnelle du programme « 50 000 logements autour des axes de transports collectifs », en étoffant progressivement ses missions au fur et à mesure que le dispositif entrait en phase directement opérationnelle.

Le Bureau de Bordeaux Métropole du 9 juillet 2015 a acté puis le Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 a validé :

- l'adoption d'une politique volontariste visant à produire une offre foncière et immobilière à vocation économique, diversifiée et bien répartie sur le territoire, de manière à répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs et activités économiques nécessaires au développement de l'emploi et à la compétitivité de la Métropole,
- le principe de confier à La Fab différentes opérations d'aménagement économique.

Par délibération du 18 décembre 2015, Bordeaux Métropole a confié à La Fabrique de Bordeaux Métropole (La Fab) la mise en œuvre opérationnelle du programme 50 000 logements et du programme d'aménagement économique par le biais d'un marché d'accord cadre mono attributaire d'une durée de cinq ans.

Au titre du présent marché subséquent, La Fab se voit ainsi confier par Bordeaux Métropole, différentes missions propres à mettre en œuvre ces projets et à préfigurer de nouvelles opérations, ceci dans la continuité des missions exécutées au titre du marché subséquent 2019 au sein de l'accord cadre.

La mise en œuvre de ces missions devra s'inscrire dans les modes de gouvernance définis préalablement par Bordeaux Métropole. La Fab pourra être force de proposition pour toute évolution dans l'organisation de la gouvernance des projets.

## **Article 1 - Objet du marché subséquent**

Par le présent marché subséquent, Bordeaux Métropole confie à la société le pilotage et la mise en œuvre opérationnelle d'actions et d'opérations d'aménagement dans le cadre du Programme « aménagement économique » intitulé dorénavant « Entreprendre, travailler dans la Métropole ».

## **Article 2 - Missions confiées à la société**

Par le présent marché subséquent Bordeaux Métropole confie à la société trois types de missions.

### **2.1 Mission 1 - Appui à Bordeaux Métropole pour l'animation et la coordination du programme « entreprendre, travailler dans la métropole »**

La société est chargée d'une mission d'appui à l'animation générale du programme « entreprendre, travailler dans la Métropole » et d'assistance à la coordination des acteurs impliqués dans sa mise en œuvre : élus et services de Bordeaux Métropole et des communes concernées, opérateurs privés, acteurs relais du développement économique (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers d'Aquitaine, agences de développement, ...), l'agence d'urbanisme A'urba, les architectes et maîtres d'œuvre.

A ce titre, elle sera associée par Bordeaux Métropole dans l'organisation, la préparation et l'animation des instances de pilotage et de concertation, notamment le Comité de pilotage aménagement économique.

En outre, La Fab sera associée, en tant que de besoin, aux groupes de travail ou comités de partenaires susceptibles de contribuer à la définition du programme d'ensemble.

Depuis le démarrage du programme début 2016 « aménagement économique » renommé « Entreprendre, travailler dans la Métropole », La Fab a contribué à la dynamique des acteurs sur la question de l'immobilier professionnel dans le contexte de la feuille de route du développement économique. Promoteurs, investisseurs, architectes et paysagistes ainsi que des bureaux d'études ont investi la question du maintien de l'activité sur le territoire de la Métropole bordelaise. Les actions de La Fab sont venues concrétiser par des projets, des orientations stratégiques. Réciproquement ces actions ont bénéficié des partenariats développés et des études qui en ont résulté, par exemple avec la Chambre des métiers.

Le programme a ainsi contribué au développement d'une offre spécifique : qualitative, bien insérée dans son environnement et à des prix adaptés aux entreprises cibles. Avec la 1ère édition de l'Appel à projet d'aménager (AIRE) ce sont environ 50 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher de locaux professionnels qui seront produits sur 6 communes. La 2ème édition viendra poursuivre ce développement tout en abordant de manière directe la question de la requalification de friches ou la réhabilitation de bâtiments sur 9 îlots.

La démonstration de la capacité à agir de La Fab sur le champ de l'aménagement économique est faite que ce soit en contribuant à la mise en mouvement du milieu professionnel, à alimenter les réflexions sur les conditions de faisabilité des opérations ou sur la fluidité du marché des petites surfaces, en accompagnant des projets jusqu'à leur livraison au travers des îlots de AIRE ou en tant qu'aménageur à même de prendre en compte les enjeux urbains et territoriaux de plus grande échelle.

Aussi La Fab doit désormais concentrer ses efforts sur des axes prioritaires au regard des enjeux de la Métropole en matière de maintien de l'activité sur son territoire, dans des tissus mixtes où l'activité est résiduelle ou des tissus spécialisés où l'enjeu est celui de la bonne intégration avec les secteurs

environnants, avec une constante attention portée au cadre de travail développé sur son territoire. En particulier par un regard porté sur l'insertion urbaine et à la qualité architecturale et aux prix de sortie.

La mission sera donc en partie consacrée en 2020 à la mise au point des objectifs, des axes de travail et du programme d'action pour la période 2021 – 2026. Elle mobilisera outre l'équipe de La Fab, des spécialistes pluridisciplinaires afin de croiser les approches et les services et élus de Bordeaux Métropole dans un dispositif qui sera conçu conjointement.

#### **Livrables attendus :**

- Supports de présentation
- Notes de synthèse

## **2.2 Mission 2 - Préparation de l'engagement d'opérations d'aménagement**

Sur les secteurs identifiés par Bordeaux Métropole dans les marchés subséquents, la société proposera à Bordeaux Métropole, en lien avec les communes, l'ensemble des éléments leur permettant de confirmer l'opportunité du lancement d'actions et d'opérations d'aménagement, de décider des modalités de réalisation (foncières, juridiques et financières) les mieux adaptées, de préciser les conditions d'engagement de la phase opérationnelle.

En fonction de l'état d'avancement des différents projets, elle exécutera l'ensemble des prestations nécessaires en vue de l'engagement de futures concessions d'aménagement ou d'accompagnement d'opérations immobilières.

La société expertisera les domaines suivants :

- les hypothèses de périmètres opérationnels, les hypothèses de programmation,
- l'économie globale de ces opérations, y compris les équipements publics d'intérêt général,
- les modalités juridiques des opérations,
- le programme d'acquisitions foncières et l'engagement effectif de celui-ci : négociations avec les propriétaires, élaboration des promesses d'achat, suivi des Déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

La société réalisera ou pilotera la réalisation des études nécessaires :

- études foncières,
- études urbaines et architecturales,
- études environnementales,
- études de programmation (activité, bureaux, entrepôts, services, équipement...),
- études techniques,
- études réglementaires.

Les secteurs retenus au titre de ce marché subséquent se répartissent en deux sous-ensembles :

- des secteurs pour lesquels des études ont été conduites sous maîtrise d'ouvrage Bordeaux Métropole et il s'agit de les expertiser, compléter, ajuster ou reprendre, à la suite du dernier comité de pilotage du secteur.
- des secteurs pour lesquels, l'ensemble des démarches reste à conduire.

#### **Livrables attendus :**

- note ou présentation de synthèses précisant :

- les conclusions des études réalisées,
- les programmes,
- la stratégie foncière,
- les projets de processus opérationnels (convention publique d'aménagement, dossiers de ZAC, dossiers réglementaires...),
- les approches financières, pré-bilans, bilans d'opérations.

En fonction des opportunités économiques ou des mutations urbaines apparaissant en cours d'exécution du contrat, de nouveaux secteurs pourront être étudiés en venant soit en substitution d'opérations initialement répertoriés, soit en complémentarité.

Ces ajustements devront au préalable, faire l'objet d'un avenant qui pourra porter sur les aspects techniques et/ou financiers du présent marché, selon les besoins.

### **2.3 Mission 3 – Action foncière**

Bordeaux Métropole confie à La Fab, sur ses périmètres d'intervention, une mission d'acquisition et de portage foncier sur un objectif à court ou moyen terme. Une convention particulière a précisé les modalités de cette action en préfiguration des opérations d'aménagement et de production de logements confiées par Bordeaux Métropole et inscrites au programme de travail de La Fab. Cette convention a fait l'objet d'un avenant validé en conseil métropolitain le 15 juin 2018 élargissant le champ d'action de la convention foncière au programme « entreprendre, travailler dans la Métropole ».

La Fab est, en outre, chargée, dans le cadre de cette mission, de proposer à Bordeaux Métropole la redéfinition éventuelle de ses périmètres d'intervention. Il est entendu que d'éventuels ajustements en cours de mise en œuvre du présent marché ne viendront pas remettre en cause son économie générale et devront, au préalable, faire l'objet d'un avenant.

### **Article 3 - Coordination, suivi et exécution du marché subséquent**

Au sein de la Direction générale Valorisation du territoire de Bordeaux Métropole, la Direction du développement économique est en charge du pilotage général de l'exécution du présent marché subséquent et de la coordination des intervenants.

Le Directeur général délégué de la société, ou son représentant, assurera le pilotage de la mission pour le compte du titulaire du marché subséquent.

Sur le plan financier, un bilan est réalisé à la fin de chaque semestre. Ce bilan porte sur l'exécution financière du marché subséquent et sur les éventuels ajustements à y apporter.

Sur le plan technique et opérationnel, un dispositif de reporting régulier de l'activité est en place selon des modalités adaptées à définir.

### **Article 4 - Pièces contractuelles constitutives du marché subséquent**

Les pièces contractuelles du marché subséquent sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- le présent cahier des clauses particulières administratives et techniques (CCPAT),
- le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,
- le tableau de Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ci-annexé.

## **Article 5 - Durée du marché subséquent et délais d'exécution des commandes**

La durée du marché subséquent s'étend à compter de la date de notification du contrat et jusqu'au 31 décembre 2020.

## **Article 6 - Modalités financières-facturation**

Le coût total des missions décrites ci avant est estimé à 950 000 € HT pour la durée totale du marché subséquent, montant majoré de la TVA au taux en vigueur.

Ce montant correspond au coût des missions confiées à la société pour l'année 2019 au titre du présent marché et se décompose comme suit :

- mission 1 : 20 000 € HT
- mission 2 : 900 000 € HT
- mission 3 : 30 000 € HT

La répartition des acomptes est la suivante :

- 30 % à la notification du présent marché,
- 65% à régler, sur appels de fonds de La Fab en fonction de l'état d'avancement financier et opérationnel des missions,
- 5% après la validation du livrable définitif.

### **6.1 - Présentation des demandes de paiement**

Les demandes de paiement seront établies en un original et deux copies, portant outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse de la société,
- le numéro de compte bancaire ou postal de la société
- le numéro du bon d'engagement transmis par Bordeaux Métropole,
- le détail des prestations exécutées en isolant la part des honoraires dus à la société calculée sur la base d'un nombre de jours/chargé d'études,
- le montant hors taxe du service en question éventuellement ajusté ou remis à jour, le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les demandes de paiement devront être adressées conformément à la note d'information ci-annexée.

### **6.2 Mode de règlement**

Les missions seront rémunérées dans les conditions fixées par la comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement. Le point de départ du délai de paiement est la date de réception de la demande de paiement par Bordeaux Métropole.

Tout dépassement de ce délai global de paiement fera courir de plein droit des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Ce créancier recevra également une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant fixe de 40 euros Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes effectuées en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majorés de huit points.

Pour assurer le règlement des prestations, la société transmettra à Bordeaux Métropole ses coordonnées bancaires ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).

### **Article 7 – Modifications**

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

### **Article 8 - Fourniture et propriété de documents**

Bordeaux Métropole s'engage à fournir à la société tous les éléments en sa possession et à faciliter l'accès de la société à tous documents et contacts avec ses agents ou personnes qualifiés nécessaires à la bonne exécution de sa mission.

Les dispositions concernant la propriété intellectuelle sont définies dans l'accord-cadre.

### **Article 9 - Secret professionnel et discrétion**

La société s'engage à tenir pour confidentiels tous documents, informations recueillies au cours de sa mission.

La société se reconnaît tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat. La société s'interdit notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de Bordeaux Métropole.

Elle restituera à Bordeaux Métropole et sur simple demande de celle-ci, les documents qu'elle lui aura prêtés ou confiés dans ce cadre, soit à la fin de la mission, soit en cas de résiliation du contrat.

### **Article 10 - Obligations des parties – Pénalités**

La mission de la société est définie suivant les instructions fournies par Bordeaux Métropole. La société s'engage à ne pas entamer d'action récursoire contre Bordeaux Métropole.

La société s'engage à fournir à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances qu'elle aura contractées.

En cas de retard, pour quelque motif que ce soit, imputable à la société, dans la réalisation des missions confiées à la société au regard des délais figurant dans le présent marché, conformément aux dispositions de l'article 5, Bordeaux Métropole pourra appliquer des pénalités de retard. Cette pénalité sera de 50€ par jour de retard. Dans tous les cas, le montant des pénalités sera plafonné à 15% du montant de la prestation.

Toutefois, tout retard ou imprévu non imputable à la société qui pourrait entraîner un coût supplémentaire sera susceptible de donner lieu à avenant. La société informera Bordeaux Métropole de ces retards dès qu'ils surviendront et proposera une évaluation de leurs conséquences.

#### **Cas particulier du travail dissimulé :**

En cas de non-respect des règles en matière de travail dissimulé et de non-respect des formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail, des pénalités, dont le montant est au plus égal à 10% du montant du contrat, et ne peut pas excéder celui des amendes encourues en

application de articles L8224-1, L8224-2 et L8224-5 du code du travail, pourront être adressés à la société.

### **Article 11 – Résiliation**

En cas de non-exécution par l'une des parties des obligations qui lui incombent aux termes du présent marché subséquent, l'autre partie aura la faculté de la dénoncer un mois après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception et demeurée infructueuse. La résiliation prendra effet de plein droit sans préjudice de tout dommage et intérêt au profit de la partie qui l'invoque.

Bordeaux Métropole assurera le paiement de la prestation résiliée au prorata de la mission réellement exécutée à la date de résiliation et sous réserve de la présentation des justificatifs nécessaires.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, les modalités applicables seront celles prévues au CCAG prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 – article 33.

### **Article 12 - Règlement des litiges**

Les parties s'engagent, en cas de litige, à rechercher en priorité une issue amiable à leur différend. Si toutefois les parties ne parviennent pas à s'entendre, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux sur saisine de la partie la plus diligente.

A Bordeaux, le

Pour Bordeaux Métropole

Pour La Fabrique de Bordeaux Métropole

Patrick Bobet  
Président

Jérôme Goze  
Directeur Général Délégué

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 – Tableau de suivi des opérations**

## Annexe 1 – Tableau de suivi des opérations

Opérations reconduites	Programme prévisionnel	Etape 2020
Blanquefort – Ecoparc	Locaux d'activités PME-PMI en priorité des filières des éco-activités	Réalisation des travaux par l'opérateur  Lancement d'une consultation pour la 2 <sup>ème</sup> opération selon validation élus.
Le Bouscat Godard	Locaux d'activités PME-PMI	Obtention des permis de construire par l'opérateur et démarrage des travaux
Bruges Terrefort bureaux du Lac	Mixte activités, bureaux, logements	Lancement de la concertation
Bordeaux Dangeard Est (AIRE)	Locaux d'activités PME, PMI, artisans, petits négociants	Dépôt permis de construire
Bordeaux Dangeard Ouest (AIRE)	Locaux d'activités pour l'entreprise U'RSELF + start-ups industrielles	Livraison du bâtiment
Carbon-Blanc Fontaine (AIRE)	Locaux d'activités PME, PMI, artisans, petits négociants	Dépôt permis de construire
Carbon-Blanc Lumière (AIRE)	Locaux d'activités PME, PMI, artisans, petits négociants	Démarrage des travaux
Eysines Aimé Césaire (AIRE)	Locaux d'activités PME, PMI, artisans, petits négociants	Démarrage des travaux
Le Bouscat Ravezies (AIRE)	Locaux tertiaires : enseignement supérieur, bureaux, commerces	Dépôt du permis de construire
Lormont Côte de la Garonne (AIRE)	Locaux d'activités PME, PMI, artisans, petits négociants	Dépôt permis de construire
Lormont Quai Carriet	Mixte activités, bureaux, logements	Préparation d'une concession d'aménagement
Floirac Le Canon	Locaux d'activités PME-PMI	Préparation d'une concession d'aménagement
Floirac Gaston-Cabannes	Locaux d'activités PME-PMI	Lancement des premières études préalables et appropriation des résultats du concours European
AIRE 2 (9 îlots lancés)	Locaux d'activités PME, PMI, artisans, petits négociants	Désignation d'un lauréat par îlot

<b>Nouvelles opérations</b>	<b>Programme prévisionnel</b>	<b>Etape 2020</b>
Bordeaux Dangeard-centre routier	Locaux d'activités PME-PMI	Diagnostics et études préalables, notamment foncières.

## Informations 2018 à l'attention des *Entreprises* - *fournisseurs* de *Bordeaux métropole*, de la *Commune de Bordeaux* et de son *Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)*

D'ici janvier 2020, l'utilisation de CHORUS (plateforme de dématérialisation de l'Etat) pour déposer les factures / les demandes de paiement adressées à la sphère publique va se généraliser.

**Votre entreprise a d'ores et déjà tout intérêt à anticiper l'utilisation de CHORUS PRO**

**Vos factures sont transmises plus rapidement** (dépôt=réception), **avec un horodatage et sans coût direct**

Pas d'impression sur papier de vos factures et des pièces justificatives, pas de frais d'affranchissement ni d'enveloppes, aucun délai de transmission.

Vous pouvez ensuite **suivre toutes les étapes de traitement de vos factures** (service fait – mandatement – mise en paiement) **dans Chorus Pro** (soit facture par facture soit au moyen de tableaux de bord).

### Comment déposer des factures dans Chorus ?

1. Contacter l'AIFE (Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat) pour créer vos comptes et vos structures (une structure par SIRET) : <https://chorus-pro.gouv.fr> – tél. : 04 77 78 39 57
2. Former vos collaborateurs en consultant la Communauté Chorus Pro <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr> (documentations, tutoriels, Foire aux Questions).
3. Pour Bordeaux métropole, la Commune de Bordeaux et son CCAS, déposer vos factures en renseignant :

- Le **SIRET** de la collectivité destinataire.

Collectivités	Bordeaux Métropole	Commune de Bordeaux	CCAS de Bordeaux
<b>SIRET</b>	<b>24330031600011</b>	<b>21330063500017</b>	<b>26330062600482</b>

- Le **numéro d'engagement** qui est **LA donnée clef**.

Bien renseignée, c'est elle qui permet que vos factures soient automatiquement et immédiatement orientées vers le service opérationnel / technique en charge de leur contrôle.

## Où trouver le numéro d'engagement ?

1. Dans les bons de commande / ordres de services ou bons d'engagement que les services doivent vous transmettre avant tout début d'exécution de vos prestations/ travaux.
2. Ou, en les demandant aux services techniques / opérationnels qui vous ont passé commande.

## Comment bien le renseigner dans CHORUS ?

### Exemple de saisie correcte :

Numéro d'engagement : **E186386**  
*ou* Numéro d'engagement : **C2018408**  
*ou* Numéro d'engagement : **2018-000154-0000**

### Exemple de saisie incorrecte :

Numéro d'engagement : *ni* ~~SR6624/02~~  
*ni* ~~BON DE CMDE SR3041/02~~  
*ni* ~~M2017M0600M~~  
*ni* ~~2017-TA1-219 / 2017-005832~~  
*ni* ~~190-2015-023752-0000~~

Le dépôt des factures dans Chorus ne remet pas en cause les circuits de vérification et de contrôle antérieurs (prescrits dans les CCAP des marchés passés avec les collectivités).

Dès que vous déposez vos factures dans Chorus, **il faut arrêter tout autre mode de transmission** (par courrier ou par mail) : retour à l'expéditeur

**Et pour les marchés de travaux ?** Les cadres de facturation acceptés sont les suivants :

Cadres	Libellé
A4	Dépôt par un fournisseur d'un projet de décompte mensuel
A7	Dépôt par un fournisseur d'un projet de décompte final
A12	Dépôt par un cotraitant d'une facture
A13	Dépôt par un cotraitant d'un projet de décompte mensuel
A15	Dépôt par une MOE d'un état d'acompte
A17	Dépôt par une MOE d'un projet de décompte général

- **Tous les autres cadres de facturation de travaux sont rejetés**, avec un motif visible dans Chorus.
- Si vous déposez, en tant qu'entreprise réalisant des travaux, un projet de décompte mensuel (A4) dans Chorus (article 13 du CCAG de travaux), assurez-vous que votre Maître d'œuvre (MOE) externe se connecte bien sur Chorus pour contrôler votre A4 mensuel et déposer ensuite son état d'acompte (A15), pour envoi, ensuite, à la Maîtrise d'Ouvrage (MOA).

Si vous ne voulez pas devancer l'obligation réglementaire, vous devez envoyer vos factures à l'adresse unique suivante, pour numérisation :

**[Nom de la collectivité]**

*soit Commune de Bordeaux / soit CCAS de Bordeaux / soit Bordeaux métropole*

**Services Financiers - Demandes de Paiement**

**TSA 60014 – 33 688 MERIGNAC CEDEX**

Pour l'envoi de vos plis, il est demandé :

1. De ne pas envoyer vos courriers en recommandé avec accusé de réception
2. **D'utiliser une enveloppe distincte pour chaque collectivité** (sinon il y a risque de mélange et de mauvaise orientation)
3. De faire figurer la facture en 1<sup>er</sup> page de votre envoi, sans autre document de transmission
4. De faire figurer sur la facture, de façon la plus lisible qui soit, **le numéro d'engagement**
5. De n'envoyer qu'un et un seul exemplaire de chaque document
6. De ne pas agraffer, ni relier d'une autre façon, les documents transmis
7. D'utiliser des formats de papier de type A4